

Direction des Radio-  
communications

579 RV.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 8 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en imposant l'examen qui nous occupe, l'administration belge ne fait que se conformer à d'impérieuses obligations internationales qui, approuvées par notre pays, y ont force de loi.

Dans ces conditions, je ne puis que vous confirmer ma lettre du 30 décembre 1947.

Au cas où vous renonceriez à subir les épreuves imposées, vous voudriez bien, dès réception de la présente :

- 1°) démonter votre installation émettrice d'amateur;
- 2°) me renvoyer la licence provisoire que vous détenez

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR,

*E. Dupuis jlt*

*f37*

Monsieur POLAIN M.  
rue Louvrex, 107,  
L I E G E